

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE COMITÉ SYNDICAL

Jeudi 10 décembre 2020 à 18 heures

Le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) s'est réuni à la salle des fêtes "Maurice de Pange" située 2 rue de Lorraine à PANGE, le jeudi 10 décembre 2020 à 18 heures, sur la convocation qui a été adressée le 2 décembre 2020 par Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat Mixte du SCoTAM.

Etaient présents, absents et excusés :

Nom - Prénom	EPCI	Présents	Absents Excusés	Présence du suppléant
ABATE Patrick	CC Rives de Moselle		X	M. WILLAUME
AGAMENNONE Béatrice	Metz Métropole	X		
ANCEL Claire	Metz Métropole	X		
ANDRE Gérard	CC Mad et Moselle	X		
ANGELAUD Patrick	CC du Sud Messin		X	
BAUCHEZ Jean	Metz Métropole	X		
BAUDOÛIN Daniel	Metz Métropole		X	Procuration à Mme ANCEL
BLOUET Denis	CC Mad et Moselle	X		
BOHL Jean-Luc	Metz Métropole		X	
BOUVET Xavier	Metz Métropole		X	
BROCART Manuel	Metz Métropole	X		
CHOUIKHA Erfane	Metz Métropole	X		
CORRADI Luc	CC du Pays Orne Moselle		X	
DAP Laurent	Metz Métropole	X		
DAUSSAN-WEIZMAN Anne	Metz Métropole	X		
DEFAUX Daniel	Metz Métropole		X	
ERNST Laurent	CC Rives de Moselle		X	
FOURNIER Lionel	CC du Pays Orne Moselle		X	
FREYBURGER Julien	CC Rives de Moselle	X		
FRITSCH RENARD Anne	Metz Métropole		X	Procuration à M. HASSER
GANDOIN Pascal	CC Rives de Moselle	X		
GLESER Philippe	Metz Métropole		X	
GRIVEL Patrick	Metz Métropole		X	
GROSDIDIER François	Metz Métropole	X		
GULINO Eric	CC Haut Chemin - Pays de Pange		X	M. SIMON
HASSER Henri	Metz Métropole	X		
HORY Thierry	Metz Métropole	X		
HOUPERT André	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
HUBER Pascal	Metz Métropole		X	
ISLER André	CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
JACQUEMOT Stéphanie	CC Mad et Moselle	X		
LAMARQUE Sylvie	CC du Pays Orne Moselle		X	

LAVEAU-ZIMMERLE Amandine	Metz Métropole	X		
LOGNON Etienne	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
LOSCH Jean-François	Metz Métropole		X	
MAGRAS Ginette	CC de la Houve et du Pays Boulageois		X	
MICHEL Emmanuel	CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
MULLER Yves	CC du Pays Orne Moselle		X	
MUNIER Eric	CC du Pays Orne Moselle		X	
NAVROT Frédéric	Metz Métropole		X	
NICOLAS Jean-Marie	Metz Métropole		X	
OCTAVE Henri	CC Rives de Moselle		X	
PEULTIER Roger	Metz Métropole	X		
ROGOVITZ Franck	CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
ROQUES Jérémy	Metz Métropole		X	Mme SCHLOSSER
ROUX Sylvie	Metz Métropole	X		
ROVIERO Franck	CC du Pays Orne Moselle		X	
SADOCCO Rémy	CC Rives de Moselle		X	
SAS-BARONDEAU Martine	CC Mad et Moselle		X	
SCHUTZ Philippe	CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
SIBILLE Nicolas	CC Mad et Moselle	X		
SMIAROWSKI Stanislas	Metz Métropole		X	
TAFFNER Blaise	Metz Métropole	X		
TERKI-FEKIER Fatima	CC Rives de Moselle		X	
TORLOTING Brigitte	CC du Sud Messin	X		
TORLOTING Michel	Metz Métropole		X	
VANNI Sophie	CC du Pays Orne Moselle		X	
VERRONNEAU Marina	Metz Métropole	X		
VICTORIEN Nicolas	CC du Sud Messin	X		
WEBERT Marilyne	Metz Métropole		X	

Assistaient également à la réunion :

Metz Métropole :

- Olivier SCHMITT, Directeur adjoint au Cabinet du Président.

AGURAM :

- Emmanuel VIAU, Chargé de mission SCoT au Pôle Stratégies territoriales.

Pour le Syndicat mixte du SCoTAM :

- Emmanuel AMI, Chargé de mission,
- Kamel BAHRI, Chargé de gestion administrative et financière,
- Béatrice GILET, Directrice,
- Marie MULLER, Animatrice Plan Paysages & Réseau TransitionS.

Monsieur HASSER ouvre la séance à 18 heures et constate que le quorum est atteint. Il fait l'annonce des délégués absents excusés et des deux procurations de vote suivantes :

- Madame FRITSCH RENARD à Monsieur HASSER,
- Monsieur BAUDOÛIN à Madame ANCEL.

Monsieur HASSER précise qu'il s'agit d'une séance particulière de Comité syndical qui est organisée en format mixte (en présentiel et à distance), pendant la période d'Etat d'urgence Sanitaire liée au COVID-19. Il précise que les délégués assistant à distance sont :

- Madame DAUSSAN-WEIZMAN,
- Monsieur HOUPERT,
- Madame ROUX,
- Madame TAFFNER,
- Madame TORLOTING.

Monsieur HASSER présente ensuite l'ordre du jour de la séance :

- Point 1 : Détermination et validation des modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et des modalités de scrutin, pour les délégués assistant à distance (*déposé sur table*)
- Point 2 : Adoption des procès-verbaux des réunions de Comité syndical des 23 septembre et 15 octobre 2020
- Point 3 : Communication des décisions prises par le Bureau le 21 septembre et 30 novembre 2020
- Point 4 : Communication des décisions prises par le Président
- Point 5 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme
- Point 6 : Modification de représentants au Syndicat mixte du SCoTAM pour Metz Métropole (Messieurs GRIVEL et KURTZMANN)
- Point 7 : Débat d'Orientation Budgétaire de l'année 2021
- Point 8 : Modification du siège du Syndicat mixte du SCoTAM
- Point 9 : Modification de la localisation des bureaux du Syndicat mixte du SCoTAM

Projets de délibération du Comité syndical

Point 1 - Détermination et validation des modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et des modalités de scrutin, pour les délégués assistant à distance

Monsieur HASSER rappelle que le présent Comité syndical est organisé en format mixte (présentiel et distanciel). Aussi, comme le permet l'Ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, l'outil de visioconférence TEAMS sera utilisé lors de ce Comité syndical pour les délégués souhaitant assister à distance. Le mode d'accès se fera par lien Internet qui aura été transmis préalablement par mail. Les délégués concernés devront saisir leur nom et prénom pour se connecter et s'identifier.

Les conditions de quorum de cette réunion sont assouplies puisque la présence d'un tiers des délégués est requise (au lieu de la majorité précédemment). Le quorum est également apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance.

L'enregistrement de la réunion sera réalisé sur support vidéo au moyen du logiciel TEAMS et sera converti puis conservé au format audio.

Le vote de la présente délibération se fera par appel nominal, par ordre alphabétique. A l'appel de son nom, chaque délégué présent "virtuellement" sera invité à indiquer le sens de son vote (vote "pour", vote "contre" ou "abstention").

Concernant le reste des points examinés lors de cette réunion, il sera procédé, en fin d'ordre du jour, à un second appel nominal, par ordre alphabétique. A l'appel de son nom, chaque délégué virtuellement présent sera invité à indiquer le sens de son vote, pour chacun des points.

Le procès-verbal écrit de la réunion rassemblera les délibérations et reprendra notamment, sous forme synthétique, les noms des délégués présents, absents, excusés ou non, le nom des délégués ayant donné procuration de vote avec indication du mandataire (étant précisé que chaque délégué peut être détenteur de deux procurations de vote), le nom des délégués suppléés, le nom des différents intervenants et le sens des votes.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter les modalités suivantes :

- L'outil TEAMS sera utilisé pour l'organisation du Comité syndical en visioconférence pour les délégués assistant à distance,
- Le mode d'accès se fera par lien Internet,
- Les délégués devront saisir leur nom et prénom pour se connecter,
- L'enregistrement de la réunion sera réalisé sur support vidéo au moyen du logiciel TEAMS et sera converti puis conservé au format audio,
- Lors de cette réunion, le vote de la présente délibération aura lieu par appel nominal, par ordre alphabétique. A l'appel de son nom, chaque délégué présent "virtuellement" sera invité à indiquer le sens de son vote (vote "pour", vote "contre" ou "abstention"),
- Concernant le reste des points examinés lors de cette réunion, il sera procédé, en fin d'ordre du jour, à un second appel nominal, par ordre alphabétique. A l'appel de son nom, chaque délégué virtuellement présent sera invité à indiquer le sens de son vote, pour chacun des points,
- Le procès-verbal écrit de la réunion de Comité syndical rassemblera les délibérations et reprendra notamment, sous forme synthétique, les noms des délégués présents, absents, excusés ou non, le nom des délégués ayant donné procuration de vote avec indication du mandataire, le nom des délégués suppléés, le nom des différents intervenants et le sens des votes.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical. **Le Comité syndical réuni en visioconférence et en présentiel adopte ce point à l'unanimité.**

Point 2 - Adoption des procès-verbaux des réunions de Comité syndical des 23 septembre et 15 octobre 2020

Arrivée de Monsieur FREYBURGER.

Monsieur HASSER informe que comme le prévoit le règlement intérieur du Syndicat mixte adopté le 15 octobre 2020, le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante.

Le Syndicat mixte a transmis les 23 octobre et 16 novembre 2020, par courrier électronique, les procès-verbaux des réunions de Comité syndical des 23 septembre et 15 octobre 2020. Si ceux-ci n'appellent aucune observation de la part des délégués du SCoTAM, il est proposé de les adopter.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical. Les procès-verbaux sont adoptés.

Point 3 - Communication des décisions prises par le Bureau le 21 septembre et 30 novembre 2020

Madame GILET informe que conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président du Syndicat mixte rend compte des délégations que le Bureau a exercées par délégation partielle du Comité syndical (cf. délibération du 15 octobre 2020) pour la formulation des avis sur les projets de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêtés des 224 Communes incluses dans son périmètre et des Communes limitrophes non couvertes par un périmètre de SCoT, prévus à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme.

Après consultation de la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme, et suite à la lecture des rapports d'analyse, le Bureau délibérant réuni, le 21 septembre et 30 novembre 2020 a été appelé à émettre un avis sur les projets arrêtés de PLU suivants :

REVISIONS DE PLU – délibérations du 21 septembre 2020 :

- Avis sur le projet arrêté de PLU de la Commune de SILLEGNY : un avis favorable sous réserve de la prise en compte de la demande formulée dans la délibération (détaillée dans la note explicative de synthèse jointe aux convocations transmises aux délégués) ;

- Avis sur le projet arrêté de PLU de la Commune de PLESNOIS : un avis favorable sous réserve de la prise en compte des demandes formulées dans la délibération (détaillée dans la note explicative de synthèse jointe aux convocations transmises aux délégués).

REVISION DE PLU – délibération du 30 novembre 2020 :

- Avis sur le projet arrêté de PLU de la Commune de SEMECOURT : un avis favorable sous réserve de la prise en compte des demandes formulées dans la délibération (détaillée dans la note explicative de synthèse jointe aux convocations transmises aux délégués).

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

Point 4 - Communication des décisions prises par le Président

Madame GILET rappelle que, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président du Syndicat mixte rend compte des attributions qu'il a exercées par délégation de ce dernier concernant notamment la signature d'une demande de location de salle détaillée ci-dessous :

- Signature d'une demande de location de l'Espace Henri CHATEAU et tous ses équipements situé 13 place de l'Eglise à LONGEVILLE LES METZ en vue de la réunion de Comité syndical organisée le 15 octobre 2020 (mise à disposition accordée gracieusement).

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

Point 5 - Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Madame GILET informe que conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président du Syndicat mixte rend compte des délégations que le président a exercées par délégation partielle du Comité syndical (cf. délibération du 15 octobre 2020) pour :

- **les modifications de PLU ou les révisions allégées de PLU**, dans le cadre de la notification des projets aux Personnes Publiques Associées (PPA),
- **les Cartes communales**,
- **les constructions ou les opérations d'aménagement** supérieures à plus de 5 000 m² de surface de plancher,
- **les projets soumis à évaluation environnementale** au titre de l'article L.122-1 (V) du Code de l'Environnement.

Après consultation de la commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme, les avis donnés depuis le Comité syndical du 23 juin 2020 par le Président sont les suivants :

MODIFICATIONS DE PLU

- Modifications n°1 et 2 du PLU de la Commune d'AMNEVILLE, courrier du 30 septembre 2020,
- Modification n°1 du PLU de la Commune de TALANGE, courrier du 21 septembre 2020,
- Modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de POURNOY-LA-GRASSE, courrier du 28 septembre 2020.

MODIFICATION DE RLP

- Modification du Règlement Local de Publicité de la Commune de JOUY-AUX-ARCHES, courrier du 22 septembre 2020.

Le 28 octobre 2020, Monsieur BLOUET a suppléé Monsieur HASSER en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (projet « Grand Frais - Marie Blachère » à Hauconcourt et projet « Ange » à Jouy-aux-Arches).

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

Point 6 - Modification de représentants au Syndicat mixte du SCoTAM pour Metz Métropole (Messieurs GRIVEL et KURTZMANN)

Arrivée de Monsieur BROCARD.

Madame GILET informe que, par délibération du 28 septembre 2020, le Conseil métropolitain de Metz Métropole a procédé aux modifications suivantes concernant deux représentants au Syndicat mixte du SCoTAM :

- Monsieur Patrick GRIVEL devient membre titulaire (précédemment membre suppléant),
- Monsieur Walter KURTZMANN devient membre suppléant (précédemment membre titulaire).

Il convient, par conséquent, de procéder à ces modifications au sein du Comité syndical.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

Point 7 - Débat d'Orientation Budgétaire de l'année 2021

Madame GILET précise que conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les orientations budgétaires pour 2021 sont présentées afin que le Comité syndical puisse débattre de la stratégie budgétaire avant l'examen du prochain Budget Primitif du Syndicat mixte du SCoTAM.

Madame GILET rappelle les principales réalisations du Syndicat mixte du SCoTAM en 2020 :

Comme de nombreux organismes, le Syndicat mixte du SCoTAM a été impacté par la crise sanitaire et les mesures de confinement associées. Le report du second tour des élections municipales de mars à juin 2020 a notamment reporté l'installation de la nouvelle assemblée du Syndicat mixte. Les réalisations sur l'année 2020 du Syndicat mixte s'en sont trouvées perturbées.

En dépit de ce contexte, l'année 2020 a été dense en activités pour le Syndicat mixte du SCoTAM. Elle a nécessité une forte mobilisation des élus et un investissement conséquent de l'équipe administrative et technique.

✓ Révision du SCoTAM et élaboration d'un DAAC

Suite à l'arrêt du projet de SCoTAM II le 12/12/2019, le Syndicat mixte a mené les phases de Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), du 26 février 2020 au 08 septembre 2020 et d'Enquête publique, du 26 octobre 2020 au 27 novembre 2020. Parallèlement à la finalisation de la procédure de révision, le Syndicat mixte du SCoTAM s'engage dans l'élaboration d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial.

- Recueil des avis et observations des PPA et du public (registres physiques et dématérialisés),
- Présentation du projet de SCoTAM devant les Commissions Départementales pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de Moselle et de Meurthe-et-Moselle (CDPENAF 54 et CDPENAF 57),
- Échanges avec les services de l'État sur l'avis du Préfet et de l'Autorité environnementale,
- Organisation du déroulement de l'enquête publique (saisine du Tribunal administratif, organisation des permanences, réalisation de l'arrêté de mise à enquête et des affichages, liens avec les EPCI et

- les communes pour s'assurer du bon déroulement de l'enquête et des permanences, insertion dans les annonces légales et diffusion dans la presse locale des informations, etc.),
- Explication du projet de SCoTAM à la Commission d'enquête publique (3 commissaires enquêteurs),
- Interventions auprès de collectivités suite à leur sollicitation,
- Préparation des mémoires en réponse aux avis reçus,
- Cadrage et préparation des travaux d'élaboration d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial.

L'AGURAM, dans le cadre de son programme partenarial, a contribué aux travaux de révision du SCoTAM et à la préparation de l'élaboration d'un DAAC.

✓ **Mise en œuvre du SCoTAM I et préparation de la mise en œuvre du SCoTAM II**

L'année 2020 a été l'occasion de poursuivre la déclinaison locale du SCoTAM I et d'amorcer (information) la mise en œuvre du SCoTAM II, sur les deux nouveaux territoires notamment. Cette dernière ne démarrera officiellement qu'au moment où le SCoTAM II sera rendu exécutoire (soit après le délai de 2 mois qui suit la transmission du SCoTAM approuvé aux Préfet de Moselle et de Meurthe-et-Moselle).

- Suivi des projets des EPCI membres,
- Avis sur les dossiers d'urbanisme communaux et intercommunaux,
- Contribution aux démarches des partenaires,
- Préparation de la refonte du site Web du Syndicat mixte (action en cours).

✓ **Finalisation de l'élaboration du Plan Paysages et 1^{ères} actions de mise en œuvre**

La démarche d'élaboration du Plan Paysages à l'échelle du SCoTAM, engagée en 2018, s'est achevée en juin 2020 après 2 années d'intenses réflexions, ateliers, arpentages, etc. Dans la continuité des travaux d'élaboration, l'animation et la mise en œuvre du Programme d'actions Plan Paysages a débuté.

- Réalisation, impression et diffusion de l'ouvrage Plan Paysages,
- Création de la lettre d'information "Paysagez-vous",
- Animation du Réseau TransitionS,
- Travail collaboratif et articulation des actions dans le cadre du lancement du Plan de paysage des Côtes de Moselle de Metz Métropole et dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de paysages des Vallées de la Moselle et du Rupt-de-Mad de Mad & Moselle,
- Lancement de l'appel à projet "Cours d'école : cassons la croûte !",
- Échanges avec l'EPEFA de Courcelles-Chaussy en vue d'établir une convention de partenariat.

✓ **PEPS II (2019-2020) & PEPS III (2020-2021)**

Face au succès du Projet Expérimental avec le Public Scolaire lancée en 2018 autour de la question "Quel territoire pour demain ?", deux nouvelles éditions ont été lancées. Le PEPS II a malheureusement été interrompu en mars 2020 et n'a pas pu être finalisé. Le PEPS III se déroule depuis septembre 2020 au sein de 8 classes situées sur le territoire de la CCPOM et de la Houve Pays Boulageois, en partenariat avec le CAUE 57.

✓ **Partenariats supra-SCoT**

Complémentaire à ses travaux locaux d'animation territoriale, le Syndicat mixte est investi dans les travaux d'échelle supra-SCoT.

- Contributions aux réflexions et travaux de la Fédération Nationale des SCoT (FédéSCoT),
- Participation aux Rencontres Régionales des SCoT Grand Est-Bourgogne Franche Comté,
- Participation à un atelier du Grenelle lorrain des mobilités,

- Travaux avec l'InterSCoT du Sillon lorrain autour de la mobilité quotidienne.

✓ **Le Syndicat mixte en mouvement**

Avec le renouvellement de l'assemblée délibérante du Syndicat mixte, d'une partie de l'équipe administrative et technique, et des locaux hébergeant les bureaux, l'année 2020 correspond à une nouvelle phase de transitions pour le Syndicat mixte de SCoTAM :

- Mutations de deux agents,
- Recrutements de deux agents,
- Départ en congés maternité puis parental d'une collaboratrice,
- Changement de Directrice,
- Accueil de nouveaux élus au sein du Comité Syndical et du Bureau,
- Mise en place de commissions de travail,
- Préparation et déménagement dans les nouveaux locaux.

En parallèle, les travaux en matière de Ressources Humaines suite à la prise d'autonomie du Syndicat mixte dans ce domaine fin 2019 se sont poursuivis. La mise en place des protocoles Covid, format 1 puis format 2, a également constitué une transition notable.

Les perspectives pour l'année 2021

Madame GILET précise que le Syndicat mixte du SCoTAM poursuivra ses actions engagées et notamment :

- La procédure d'approbation du SCoTAM II, puis la diffusion du SCoTAM II une fois approuvé,
- L'élaboration du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial,
- L'animation et la mise en œuvre du Programme d'actions Plan Paysages,
- La démarche PEPS (Projet d'Expérimentation avec le Public Scolaire),
- L'investissement auprès de la Fédération nationale des SCoT,
- Les travaux InterSCoT sur les questions de mobilité,
- Le développement des partenariats.

Madame GILET ajoute que le déménagement de Metz Métropole depuis le site d'Harmony Park vers la Maison de la Métropole a obligé le Syndicat mixte à trouver un nouvel endroit pour installer ses bureaux. Au regard du contexte 2020, les locaux de la Maison de l'Archéologie et du Patrimoine de Metz Métropole, sis 14 rue de la Mouée à Metz Actipôle, ont été retenus et la convention de moyen généraux avec Metz Métropole mise à jour. L'expérimentation de cet espace par le Syndicat mixte permettra de tirer le bilan de ce déménagement et d'envisager un éventuel deuxième déménagement.

En cas de prise d'autonomie totale (démutualisation des locaux et des services informatiques), des coûts de fonctionnement supplémentaires pourraient être engendrés pour le Syndicat mixte du SCoTAM.

Par ailleurs, le Syndicat mixte pourrait dans les années à venir développer de nouveaux sujets d'investigation (Programme Alimentaire Territorial, Plan de mobilité rurale, PCAET...) et/ou des services d'ingénierie auprès des EPCI membres du SCoTAM.

Le budget de l'année 2021 devra ainsi permettre au Syndicat mixte de garantir le fonctionnement de la structure (gestion du personnel, des assemblées...) et la poursuite des études engagées. Il devra également intégrer les nouvelles opérations de reprographie et de location de véhicule, la possibilité d'un deuxième déménagement, ainsi que le développement de services aux EPCI membres (études, ingénierie, etc.).

Les orientations budgétaires pour l'année 2021

Madame GILET ajoute également que le budget du Syndicat mixte sera ainsi impacté pour l'année 2021 :

- Par les dépenses liées à la diffusion du SCoTAM II ;
- Par les dépenses liées à l'enquête publique sur le projet de SCoTAM II (honoraires de la Commission d'enquête publique notamment) ;
- Par l'élaboration d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial ;

- Par la refonte du site Web amorcée en 2020, afin de le rendre plus attractif, actuel et ergonomique ;
- Par les amortissements sur les études (Plan Paysages, élaboration et révision du SCoTAM, etc.) et les acquisitions de logiciel en Ressources Humaines – Comptabilité qui seront plus conséquents par rapport à 2018 et 2019 ;
- Par le coût de travaux de reprographie qui devront être externalisés ;
- Par la location de voitures (dans le cadre de déplacements / de missions des agents) via une société privée de location ;
- Par les dépenses liées à un projet de deuxième déménagement.

Il est en complément proposé :

- de poursuivre le travail partenarial (adhésion, convention) avec le CAUE de la Moselle permettant de bénéficier de son accompagnement et de ses conseils,
- de maintenir des crédits pour la démarche inter-SCoT permettant de poursuivre les échanges entre les 5 SCoT du Sillon Lorrain (réunions, manifestations, missions d'études de cohérence entre SCoT et travaux en InterSCoT sur les enjeux de mobilité initiés en 2020),
- de maintenir l'adhésion à la Fédération Nationale des SCoT afin notamment de bénéficier du réseau d'informations, d'échanges et d'expertises,
- que des crédits pour réaliser des études complémentaires soient prévus (volet études de suivi et de mise en œuvre du SCoTAM et du Plan Paysages).

Le Syndicat mixte envisage par ailleurs de reconduire le partenariat avec l'AGURAM pour la finalisation des travaux de révision du SCoTAM ainsi que pour des missions spécifiques liées à la mise en œuvre de celui-ci.

Une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 sera réalisée comme lors des exercices précédents pour établir le Budget Primitif de l'année 2021.

Aucun emprunt n'ayant été réalisé en 2020, il n'y a pas de charge de la dette en 2021 (intérêts). De même, il ne sera fait aucun recours à l'emprunt en 2021.

Le budget du Syndicat mixte devra également permettre d'assurer le fonctionnement normal de la structure et les missions courantes du Syndicat mixte (suivi des dossiers d'urbanisme, accompagnement des communes et EPCI dans leurs projets et mises en compatibilité avec le SCoTAM, production d'avis sur des autorisations d'urbanisme, sur des études d'impacts environnementaux et sur des projets commerciaux, représentations extérieures, formations, etc.).

La principale recette du Syndicat mixte provient de la participation des EPCI membres. Celle-ci a plutôt tendance à stagner ces dernières années, voire à diminuer (-859 habitants entre les deux derniers recensements). Les autres recettes du Syndicat mixte sont ponctuelles et liées aux études engagées et subventionnées (Révision du SCoT, Plan Paysages). Le Syndicat mixte récupérera en 2021 du Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée au titre des études menées en 2019.

Il est proposé de maintenir la participation financière des EPCI membres pour l'année 2021 au même niveau qu'en 2020, établie à 1,50 € par habitant (sur la base du dernier recensement INSEE disponible).

Le Comité syndical atteste que le débat sur les orientations budgétaires de l'année 2021 s'est bien déroulé dans de bonnes conditions.

Point 8 - Modification du siège du Syndicat mixte du SCoTAM

Monsieur HASSER précise que le siège du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM est fixé statutairement au siège de Metz Métropole.

Or, Metz Métropole a décidé de transférer son siège au 1 Place du Parlement de Metz 57011 METZ CEDEX 1 à compter du 23 novembre 2020 et a demandé au Syndicat mixte de libérer les bureaux situés à Harmony Park 11, boulevard Solidarité 57070 METZ.

Metz Métropole a proposé une relocalisation des bureaux du Syndicat mixte du SCoTAM à la Maison de l'Archéologie et du Patrimoine, 14 rue de la Mouée, 57070 Metz Actipôle. Toutefois, afin de répondre à l'obligation d'affichage des délibérations au siège du Syndicat mixte, qui doit être accessible au public, il est proposé au Comité syndical de transférer le siège actuel du Syndicat mixte du SCoTAM de l'adresse située Harmony Park 11, boulevard Solidarité 57070 METZ vers l'adresse 1 Place du Parlement de Metz 57011 METZ CEDEX 1. *La proposition de modification de la localisation des bureaux du Syndicat mixte du SCoTAM fait l'objet du point n°9 ci-après.*

Cette décision ayant le caractère d'une modification statutaire, les assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du Syndicat mixte du SCoTAM sont appelées à délibérer sur ce transfert.

Echanges

Monsieur HASSER précise qu'il s'est entretenu à ce sujet avec la Directrice Générale des Services.

Monsieur GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, ajoute qu'il est favorable à ce transfert de siège et il indique qu'un courrier postal en ce sens sera envoyé au Syndicat mixte du SCoTAM.

Plus aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

Point 9 - Modification de la localisation des bureaux du Syndicat mixte du SCoTAM

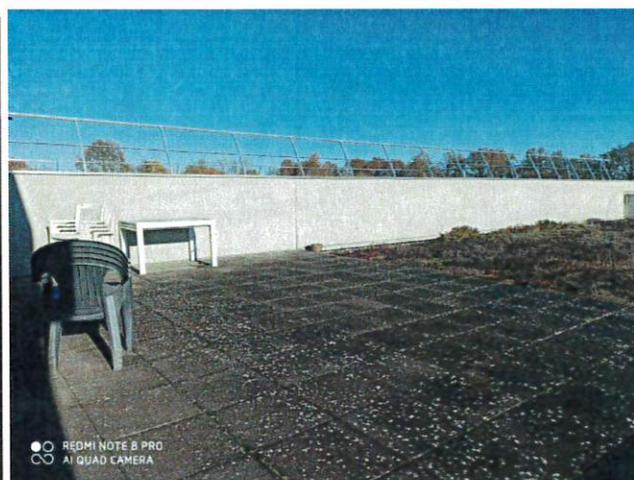
Madame GILET rappelle que, comme indiqué dans le point n°8 du présent ordre du jour, Metz Métropole a décidé de transférer son siège au 1 Place du Parlement de Metz 57011 METZ CEDEX 1 à compter du 23 novembre 2020 et a demandé au Syndicat mixte du SCoTAM de libérer les bureaux situés à Harmony Park 11, boulevard Solidarité 57070 METZ.

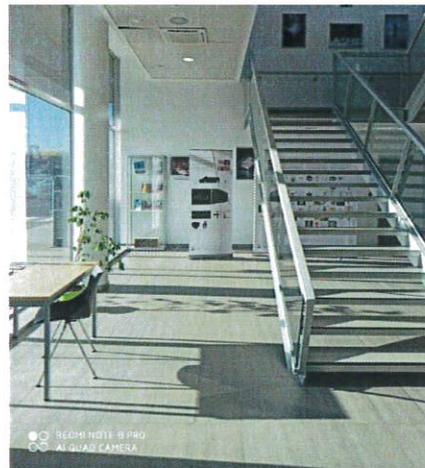
Metz Métropole a proposé une relocalisation des bureaux du Syndicat mixte du SCoTAM à la Maison de l'Archéologie et du Patrimoine, 14 rue de la Mouée, 57070 Metz Actipôle.

Pour des raisons réglementaires (affichage des délibérations, accessibilité du public etc.), il est proposé au Comité syndical de distinguer la localisation des bureaux du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM de la localisation du siège et de transférer les bureaux physiques du Syndicat mixte du SCoTAM de l'adresse située Harmony Park 11, boulevard Solidarité 57070 METZ à la Maison de l'Archéologie et du Patrimoine, 14 rue de la Mouée, 57070 Metz Actipôle.

Cette décision n'a pas le caractère d'une modification statutaire nécessitant l'accord des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du Syndicat mixte du SCoTAM.

Madame GILET présente quelques photos des nouveaux espaces occupés par le Syndicat mixte du SCoTAM à la Maison de l'Archéologie et du Patrimoine, 14 rue de la Mouée, 57070 Metz Actipôle et des espaces extérieurs :





Adoption des points 2 à 9 en visioconférence et en présentiel

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical. **Le Comité syndical réuni en visioconférence et en présentiel adopte à l'unanimité les points 2 à 9.**

L'ordre du jour du Comité syndical étant clos, Monsieur HASSER propose de passer au point d'informations diverses.

Point d'informations diverses

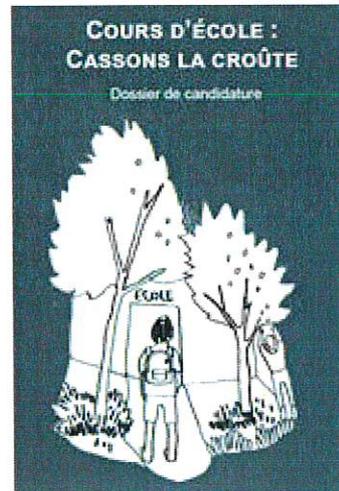
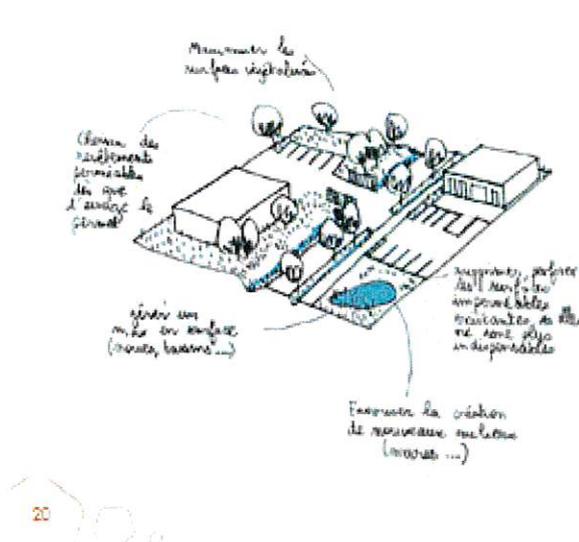
Monsieur HASSER précise que les dates de prochains Bureau et Comité syndical en 2021 seront très prochainement communiquées aux délégués du Syndicat mixte.

Madame GILET informe qu'un Séminaire de lancement du Document d'Aménagement Artisanal et commercial (DAAC) est prévu le 11 février 2021. Puis, elle fait lecture du diaporama ci-dessous :

AGENDA / ACTUALITÉS

PLAN PAYSAGES

- **Appel à projet « Cours d'école : Cassons la croûte »**
 - en partenariat avec l'Agence de l'eau Rhin-Meuse
 - candidature à retourner au Syndicat mixte jusqu'au 18 décembre 2020



COMITE Syndical - 10.12.2020

AGENDA / ACTUALITÉS

PLAN PAYSAGES

- **Mise en place d'une convention de partenariat avec le Lycée Agricole de Courcelles-Chaussy**
 - Actions pédagogiques
 - > en lien avec le SCoTAM et les fiches actions du Plan Paysages
 - Expérimentation en matière d'agroforesterie
 - > en lien avec la sous-action « Expérimenter l'agroforesterie » du programme d'actions Plan Paysages
 - Communication
 - > autour des actions du Syndicat mixte et de l'EPLEFPA



Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles

LEGTA • CFA • CFPPA • FERME DES MESNILS

Pour nous aux métiers de la nature !

1, 3 avenue d'Uville | Tél. : 03 87 64 00 17 | Mail : epl.metz@ndbcap.fr
57530 Courcelles-Chaussy | Fax : 03 87 64 15 25 | www.eplea-metz.educagri.fr

COMITE Syndical - 10.12.2020

AGENDA / ACTUALITÉS

PLAN PAYSAGES

Ce partenariat vise à :

- **Expérimenter localement** des systèmes agroforestiers, intégrés au cursus scolaire des apprenants (directement formé à des systèmes non conventionnels) ;
- **Approfondir les connaissances** de ces nouvelles solutions agroécologiques ;
- **Créer un pôle de ressources locales**, capable d'illustrer des solutions concrètes et de former les agriculteurs de notre territoire à de nouvelles pratiques ;
- **Renforcer et faire rayonner ce pôle** sur le territoire et véhiculer de nouvelles pratiques ;
- **Préserver les activités agricoles du territoire** en assurant leur viabilité et en accompagnant les structures dans l'adaptation aux changements climatiques



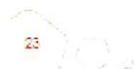
COMITE Syndical – 10.12.2020

AGENDA / ACTUALITÉS

PLAN PAYSAGES

L'EPLEFPA de Courcelles-Chaussy s'attachera à :

- La mise en œuvre de **parcelle test**,
- La **montée en compétence** et la formation d'encadrants à ces nouvelles pratiques,
- L'**inclusion des apprenants** et futurs agriculteurs dans le processus,
- Les **investissements humains et matériels** nécessaires à cette expérimentation,
- Le **suivi des parcelles** : prises de mesure et suivi des différents indicateurs,
- La communication des **résultats et avancées**,
- La mise au point de **nouvelles formations spécifiques**



AGENDA / ACTUALITÉS

PLAN PAYSAGES

Le Syndicat mixte du SCoTAM :

- **Accompagnera** l'EPLFPA dans le processus d'expérimentation et tout au long de son suivi ;
- Participera à l'**apprentissage des apprenants** en matières de paysage, de développement durable et de connaissance du territoire du SCoTAM via des interventions en classe ;
- **Organisera des évènements** permettant de faire rayonner les savoirs de l'EPLFPA et l'esprit du SCoTAM, de les diffuser sur le territoire en mobilisant élus et agriculteurs notamment.



COMITE Syndical - 10.12.2020

AGENDA / ACTUALITÉS

DAAC

Lancement des travaux autour du Document d'Aménagement Artisanal et commercial :

- **Les étapes :**
 - Étape 1 : Séminaire de partage d'une culture commune : février 2021
 - Étape 2 : Diagnostic et enjeux : COPIL mi-avril
 - Étape 3 : Structuration du DAAC (co-construction de la stratégie) : COPIL septembre (pour une finalisation de la démarche en octobre-novembre)
- **Les acteurs associés à la démarche :**
 - Pilotage technique : SCoTAM, Aguram, Bérénice, CCI-CMA
 - Élus, techniciens, acteurs du commerce



COMITE Syndical - 10.12.2020

AGENDA / ACTUALITÉS DAAC

- **Quand?** février 2021
- **Pour qui ?** Les élus du SCoT
- **Avec qui ?** SCoTAM, Aguram, Bérénice, CCI-CMA, autres experts (ex. DAAC local), acteurs du commerce
- **Pourquoi ?** Partager une culture commune
 - Les enjeux commerciaux
 - Les tendances nationales
 - Les données du SCoTAM :
 - Offre commerciale et comportements d'achats (CCI)
 - Exploitation de l'Enquête Déplacements (Aguram)
 - Rapport d'étonnement sur le territoire
 - Le DAAC Elan / retour d'expérience :
 - Rôle et portée du document, Articulation avec CDAC et PLU/PLUi, Esprit du texte, prescriptions et règles mobilisables, enjeux des localisations préférentielles
 - Présentation d'un DAAC (SCoT de Sarreguemines sollicité)
 - Présentation de l'élaboration du DAAC : méthode et calendrier



COMITE Syndical - 10.12.2020

AGENDA / ACTUALITÉS REVISION DU SCOTAM

Les Personnes Publiques Associées ont été consultées du 26/02/2020 au 08/09/2020

> Une vingtaine d'avis reçus

L'enquête publique s'est déroulée du 26/10/2020 au 27/11/2020

> Une trentaine de contributions déposées dans les registres

Les mémoires en réponses sont en cours de rédaction

> Environ 200 recommandations/observations/réserves à analyser

La commission d'enquête rendra ses conclusions en décembre 2020



COMITE Syndical - 10.12.2020

AGENDA / ACTUALITÉS REVISION DU SCOTAM

Avis formulés par les Personnes Publiques Associées

*Avis reçus hors délais

PPA	Reçu le :	Avis :
Mission Régionale d'Autorité environnementale	5 juin	28 recommandations (avis simple portant sur l'évaluation environnementale)
Conseil Régional du Grand Est	28 mai	Avis favorable (15 réserves / 1 observation)
Commissions Départementales de Préservation des Espèces Naturels, Agricoles et Forestiers 57 et 54	24 septembre et 8 octobre	Avis favorable (2 réserves / 1 observation)
Directions Départementales des Territoires de Moselle et Meurthe-et-Moselle	19 mars	Avis favorable (5 réserves / 46 observations)
CCI Moselle Métropole Metz	7 septembre	Avis favorable (12 observations)
CC de la Houve et du Pays Boulegeois	5 mars	Avis favorable sans réserve
CC Rives de Moselle	22 juillet	Avis favorable sans réserve
CC Haut Chemin Pays de Pange	24 septembre* (n°1) et 29 octobre*(n°2)	Avis favorable sans réserve

28

COMITE Syndical - 10.12.2020

AGENDA / ACTUALITÉS REVISION DU SCOTAM

Avis formulés par les Personnes Publiques Associées

*Avis reçus hors délais

PPA	Reçu le :	Avis
CC Mad & Moselle	25 août	Avis favorable (2 réserves / 6 observations)
Metz Métropole	8 septembre (n°1) et 19 novembre* (n°2)	Avis favorable (4 réserves / 3 réserves*)
CC du Pays Orne Moselle	8 septembre	Avis favorable (1 réserve / 1 observation)
Parc naturel régional de Lorraine	7 septembre	Avis favorable (29 observations)
Chambre d'Agriculture de Moselle	25 mai	Avis favorable (4 réserves)
Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle	20 mai	Avis favorable (5 réserves)
Institut national de l'origine et de la qualité	4 décembre*	Avis favorable (1 observation)
Communauté urbaine de Sarrebruck (Regionalverband Saarbrücken)	28 mai	Avis favorable sans réserve
Voies Navigables de France	3 février	7 observations (avis non-sollicité)

29

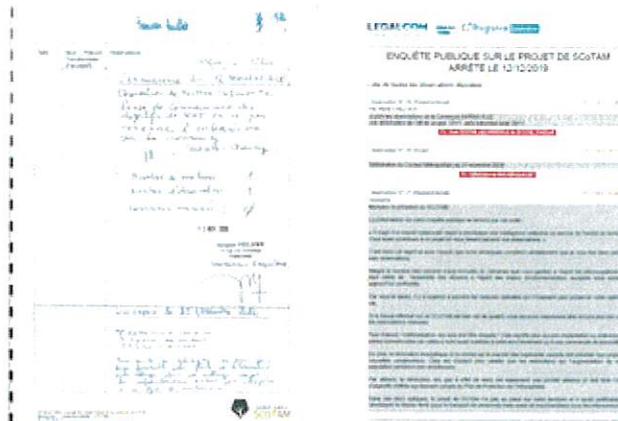
→ **Aucun avis défavorable**

COMITE Syndical - 10.12.2020

AGENDA / ACTUALITÉS REVISION DU SCOTAM

Observations formulées lors de l'enquête publique

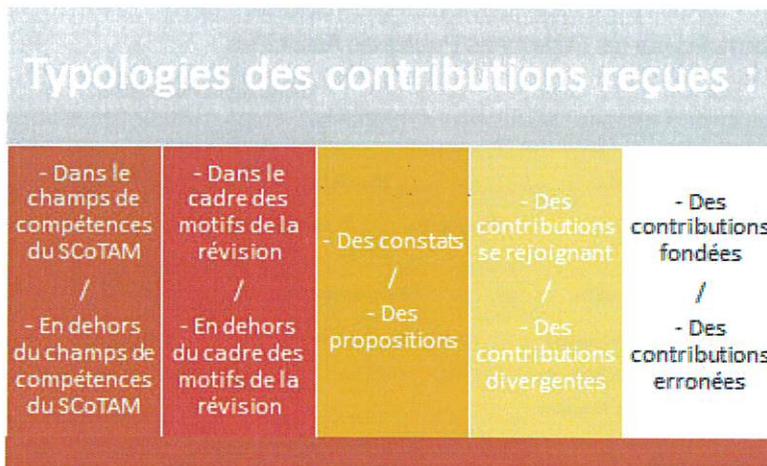
Registres en cours d'analyse :



30

COMITE Syndical - 10.12.2020

AGENDA / ACTUALITÉS REVISION DU SCOTAM



31

COMITE Syndical - 10.12.2020

AGENDA / ACTUALITÉS REVISION DU SCOTAM

Thématiques des contributions reçues :

- Consommation foncière (logements et activités)
- Patrimoine bâti
- Cadre de vie
- Transports en communs et multimodalité
- Logements vacants
- Valorisation des déchets
- AOC et armature écologique du SCoTAM (délimitation des « cœurs de nature »)



Typologies des réponses que pourra apporter le Syndicat mixte :

- Complément d'information
- Travaux complémentaires en phase de mise en œuvre du SCoTAM
- Modification du dossier de SCoTAM



32

COMITE Syndical - 10.12.2020

AGENDA / ACTUALITÉS REVISION DU SCOTAM

5 questions de la Commission d'enquête, portant sur :

- Les réponses à apporter aux avis PPA,
- Le recensement des friches et leurs usages à court, moyen et long terme,
- L'état des STEP et les besoins à venir,
- Les copropriétés fragiles,
- Les impacts du Covid-19 sur l'emploi, le commerce, l'industrie et les logements.

33

COMITE Syndical - 10.12.2020

L'ordre du jour du Comité syndical étant clos et plus aucune observation n'étant formulée, Monsieur HASSER lève la séance à 19 heures.

Monsieur Henri HASSER



Président du Syndicat mixte